



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### familles monoparentales

Question écrite n° 40065

#### Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la difficulté pour une personne seule de prendre en charge un enfant handicapé. En cas de famille monoparentale, la prise en charge d'un enfant handicapé est difficile sur un plan financier, d'une part, mais également sur un plan psychologique, d'autre part. Le parent seul doit en effet cumuler un emploi temps plein pour assurer les revenus de sa famille et la charge d'organiser et de mettre en oeuvre un parcours de prise en charge lourd. Or l'obtention de certaines aides étant soumise à un plafond de ressources, le parent isolé se voit pénalisé dans la prise en charge financière du handicap de son enfant. En comparaison avec un couple, la sanction de l'effet de seuil pour le parent isolé n'est pas acceptable. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'aider les familles monoparentales assurant l'éducation d'un enfant handicapé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rémi Delatte](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40065

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Handicapés

**Ministère attributaire :** Personnes handicapées

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 octobre 2013](#), page 10747

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)